

Les Entreprises publiques locales et le développement économique

Les grands enjeux des collectivités locales en matière développement économique

Toutes les collectivités locales revendiquent une compétence de développement économique de leur territoire. La promotion d'un territoire, l'aide aux implantations industrielles ainsi que l'aide à la création et à l'accompagnement des entreprises sont des activités souvent confiées à des agences à statut associatif qui, en contrepartie, reçoivent des subventions de plus en plus contestées par les Chambres régionales des comptes, qui les considèrent comme des aides d'Etat. Le plus pertinent est sans doute de confier ces missions par voie de marché de prestation de service à un opérateur du type Epl.

Les Epl et le développement économique

98 Epl ont pour activité principale le développement économique des territoires dans lesquels elles sont enracinées. Elles emploient 2 500 personnes et génèrent chaque année près d'un demi-milliard d'€ de chiffre d'affaires. Parcs d'activités, technopoles, pôles de compétitivité, incubateurs, pépinières et hôtels d'entreprises ainsi que les missions d'agence de développement économique sont autant de cordes à leur arc. En dehors des associations et des comités d'expansion, seules des Sociétés d'économie mixte remplissent actuellement un rôle d'agence de développement économique : Vendée expansion, Med (maison de l'économie développement) à Annemasse, Action 70 à Vesoul... Mais la Fédération des Epl a été récemment saisie de nombreuses demandes d'agences de développement qui envisagent de se transformer en Société publique locale pour sécuriser les contrats qui les lient à leurs collectivités clientes.

Valeur ajoutée des Sociétés d'économie mixte (Sem)

Soumises à la concurrence, les Sem sont pour les collectivités le seul moyen de mobiliser et d'associer des partenaires privés. Notons aussi que seules les Sem peuvent créer des filiales immobilières pour porter de l'immobilier d'entreprises ou créer des plateformes d'innovation associant des groupes privés et des entités publiques.

Valeur ajoutée des Sociétés publiques locales (Spl)

Dès lors qu'il n'y a pas nécessité d'associer directement des partenaires privés, la Spl s'impose puisqu'elle pourra, pour le compte de ses actionnaires publics, mener toutes les actions qui lui seront confiées, sans procédure préalable de mise en concurrence. Elle pourra aussi se voir attribuer dans les mêmes conditions la concession d'un hôtel d'activité ou d'une pépinière d'entreprises. Cette simplicité du rapport juridique apporte sécurité et souplesse, puisqu'il est possible d'ajuster la commande aux besoins, sans recourir à l'élaboration d'un programme annuel.